

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
30 NOV. 2023	30 NOV. 2023

Direction générale des territoires  
Pôle territorial de Bordeaux  
Direction du développement et de l'aménagement  
Service foncier

## ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

**OBJET :** Bordeaux – Plans d’alignement – « Campagne » de mise à jour 2023 – Modification du plan d’alignement de la rue Jean Pierre Marie Bouron - Approbation

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L. 112-1 et ses articles R. 141-1 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l’administration, et notamment ses articles L. 134-1 et L.134-2 et ses articles R. 134-3 et suivants ;

**Vu** le plan d’alignement de la rue Jean Pierre Marie Bouron approuvé le 6 mai 1952 ;

**Vu** la délibération n° 2023-2 du 27 janvier 2023 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes, notamment le point n°15) de son annexe relative à l’élaboration, la modification et l’abrogation des plans d’alignement ;

**Vu** l’arrêté métropolitain n° 23METPP00708 du 27 juin 2023 par lequel Mme Karine Gessner, adjointe au directeur général des territoires en charge du Pôle territorial de Bordeaux, a reçu délégation de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour signer tous documents se rapportant à ce champ de compétences ci-dessus ;

**Vu** l’arrêté n°23METPP00835 du 16 août 2023 décidant d’ouvrir une enquête publique ayant pour objet la « Campagne » 2023 de mise à jour de divers plans d’alignement sur la commune de Bordeaux ;

**Vu** le rapport d’enquête et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 9 novembre 2023 ;

**Considérant** que des plans d’alignement, visant à délimiter les emprises du domaine public routier, ont été établis sur la majeure partie des rues de Bordeaux ; que certains de ces plans d’alignement prévoient l’intégration future au domaine public routier

d'emprises appartenant à des propriétés privées, lesquelles sont alors frappées d'une servitude d'alignement ;

**Considérant** que les orientations de la Collectivité en matière d'aménagement et d'élargissement de voies ont évolué depuis l'institution de ces plans d'alignement ; des mises à jour des plans sont engagées périodiquement ; que certains d'entre eux sont devenus obsolètes ;

**Considérant** qu'une enquête publique ordonnée par arrêté n°23METPP00835 du 16 août 2023 s'est déroulée du 26 septembre au 11 octobre 2023 en vue de la mise à jour de 12 plans d'alignement sur la commune de Bordeaux, dont le plan d'alignement de la rue Jean Pierre Marie Bouron ;

**Considérant** qu'ont été présentées au public lors de l'enquête des modifications visant d'une part à mettre en cohérence le plan d'alignement par rapport à la nouvelle emprise actuelle de la voie publique, en particulier au niveau de l'intersection avec le boulevard Georges Pompidou et avec la place Amélie Raba Léon ; d'autre part, à lever une servitude d'alignement au droit d'une propriété bâtie ;

**Considérant** que la seule contribution qui s'est exprimée sur ce plan d'alignement s'est montrée favorable au projet ;

**Considérant** que cette enquête publique s'est conclue par un avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur sur les modifications proposées au plan d'alignement ;

## **Le Président de Bordeaux Métropole**

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Approbation du plan d'alignement**

Il est décidé d'approuver le plan d'alignement modifié de la rue Jean Pierre Marie Bouron à Bordeaux tel qu'annexé.

#### **Article 2 : Effets juridiques**

Les modifications apportées au plan d'alignement de la rue Jean Pierre Marie Bouron éteignent les servitudes grevant les parcelles concernées qui n'en sont plus frappées à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

#### **Article 3 : Opposabilité et entrée en vigueur**

Le report en servitude d'utilité publique (EL7) de ces modifications dans le plan local d'urbanisme sera sollicité.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sous forme électronique par une mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

#### **Article 4 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou d'un recours contentieux devant le juge administratif, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification du rejet du recours gracieux par l'Administration.

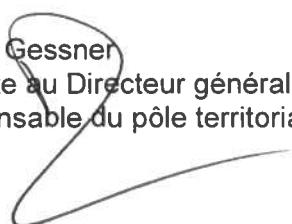
#### **Article 5 : Exécution**

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le maire de Bordeaux et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole le 28 NOV. 2023

pour le Président et par délégation,

Karine Gessner  
Adjointe au Directeur général des territoires  
Responsable du pôle territorial de Bordeaux



LEGENDE

**EL7** – Alignement approuvé le : 06/05/1952  
PAA avec servitude d'Alignement existante

P.A.A éxistant approuvé le :

Alignement à supprimer

Alignement à approuver

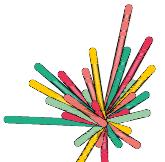
N°  
Sommet d'alignement à approuver défini par ses coordonnées rectangulaires (voir tableau)

— — — Limite parcelle cadastrale

PLU\_ER\_Voirie – Emplacement réservé de voirie

TABLEAU DES COORDONNEES

POINTS D'ALIGNEMENT		
N°	X	Y
1	1415056.02	4187584.41
2	1415059.96	4187573.39
3	1415058.76	4187582.87
4	1415060.10	4187573.78
5	1415076.50	4187587.48
6	1415062.16	4187574.31
7	1415080.05	4187588.40
8	1415073.58	4187577.24
9	1415089.36	4187590.80
10	1415077.69	4187578.30
11	1415098.43	4187593.14
12	1415078.93	4187578.62
13	1415106.57	4187595.23
14	1415082.96	4187579.66
15	1415115.90	4187597.63
16	1415092.05	4187582.02
17	1415124.80	4187599.91
18	1415099.84	4187584.05
19	1415127.40	4187600.54
20	1415104.70	4187585.32
21	1415131.72	4187601.66
22	1415113.62	4187587.59
23	1415139.73	4187603.69
24	1415126.90	4187591.10
25	1415148.95	4187606.06
26	1415137.47	4187593.86
27	1415155.29	4187607.73
28	1415144.22	4187595.56
29	1415161.03	4187609.22
30	1415152.62	4187597.79
31	1415169.72	4187611.40
32	1415161.42	4187600.04
33	1415175.67	4187612.90
34	1415167.32	4187601.53
35	1415180.53	4187614.17
36	1415180.27	4187604.77
37	1415189.13	4187616.36
38	1415185.07	4187606.02
39	1415204.65	4187620.51
40	1415189.89	4187607.21
41	1415219.36	4187623.99
42	1415191.16	4187607.53
43	1415229.46	4187626.50
44	1415196.53	4187608.89
46	1415202.34	4187610.35
48	1415216.16	4187613.89
50	1415220.89	4187615.09
52	1415225.72	4187610.27



BORDEAUX  
MÉTROPOLE

Service Topographie  
Loïc HERVE  
l.herve@bordeaux-metropole.fr  
Tel : +33556998472



DIRECTION GENERALE NUMERIQUE  
ET SYSTEMES D'INFORMATION

– DIRECTION DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE –

SERVICE TOPOGRAPHIE

COMMUNE

de BORDEAUX

**ENQUETE PUBLIQUE PREAMABLE  
A LA MODIFICATION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT**

RUE JEAN PIERRE MARIE BOURON

Partie comprise entre

RUE EMILE GENTIL

et

BOULEVARD GEORGES POMPIDOU

**PLAN D'ALIGNEMENT  
ETAT FUTUR**

NUMERO DE CLASSEMENT	TOPERIM	MODIFICATIONS	D.I.G
9554	BX2014		PROJETEUR : Justino DA COSTA
DRESSE LE : 12/09/2023 PAR : D.I.C. Service Topographie Centre de Définition des Alignements l.herve@bordeaux-metropole.fr			ADMISSION LE : 13/09/2023 LE CHEF DU SERVICE TOPOGRAPHIE Sylvain COSTEMALE
Tél : 05 56 99 84 84 – Poste 28472 Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle/BORDEAUX			Sylvain Costemal Ingenieur du Service Topographie
			<i>[Signature]</i>
			SERVICE DEMANDEUR : REFERENT : BERCIS-GAUGAIN Aude a.bercraigau@bordeaux-metropole.fr Pôle territorial Bordeaux - S. Foncier

# Plan d'Alignment - Etat Futur



Plan n° 1

Echelle : 1/500